

Appel à projet 2025

Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

1. Contexte et objectifs

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes).

Par ailleurs, la gestion durable forestière est source d'aménités : protection de la biodiversité, atténuation du changement climatique, protection des sols et de la ressource en eau, accueil du public ou encore intérêt paysager...

Cependant, la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2029 relève que « le morcellement est un frein à la mobilisation, mais aussi un frein à la gestion multifonctionnelle ». Il fixe ainsi des objectifs de regroupement de la gestion et du foncier au travers de trois fiches actions :

- FA 1.2 : Faciliter l'acquisition par des collectivités de forêts non gérées,
- FA 1.4 : Faciliter l'intégration des forêts sectionales dans le domaine communal,
- FA 4.1 : Favoriser le regroupement foncier et de gestion en forêt privée.

De nombreuses autres priorités (prise en compte de la multifonctionnalité des forêts, développement d'une ressource en bois de qualité...) nécessitent la mise en gestion durable de surfaces forestières supplémentaires. Celles-ci sont majoritairement situées en forêt privée morcelée, sous le seuil d'élaboration obligatoire des documents de gestion durable. Une action de regroupement foncier ou de gestion sera donc de nature à faciliter cette mise en gestion durable.

Un premier appel à projets a été initié par la DRAAF en 2019, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

Avant de lancer un nouvel appel à projets sur cette problématique en 2020, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité lancer une enquête, avec l'appui de l'interprofession Fibois Auvergne-Rhône-Alpes, afin de bénéficier des retours d'expériences des projets déjà menés en matière de foncier forestier sur la région et plus largement. Les résultats de cette enquête, menée durant l'été 2020, sont disponibles sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Problematisques-foncieres-et>

Suite à l'analyse de ces retours d'expérience, un appel à projet, préparé en amont avec les partenaires techniques concernés, a été lancé en 2020 en proposant une méthodologie innovante basée sur les conclusions de cette enquête, mettant en avant la synergie entre les différentes problématiques au niveau d'un territoire et la synergie entre les acteurs, en s'appuyant sur leurs compétences spécifiques et leur complémentarité.

Suite aux premiers résultats positifs de cet appel à projet 2020, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2023 puis un autre en 2025 selon les mêmes modalités. Il a pour objectifs :

- d'une part de permettre une prolongation des actions de territoires ayant déjà bénéficié une fois (maximum) d'une aide dans le cadre d'un appel à projet pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier lancé par la DRAAF, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2025 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

L'appel à projets s'adresse à des territoires ayant ou souhaitant initier une dynamique d'actions en matière forestière.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/26 au 31/12/27), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas élargir à plus de 2 appels à projet.

2. Conditions d'éligibilité

2.1 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les structures intercommunales légitimes pour porter des projets d'animation en matière de regroupement de gestion et de foncier forestier :

- les établissements publics de coopération intercommunale,
- les parcs naturels régionaux,
- les Pays,
- les autres structures de développement territorial de compétences équivalentes.

Les communes et les départements ne sont pas éligibles.

2.2 Contenu technique des propositions

2.2.1. Partenaires techniques

Le retour d'expériences réalisé durant l'été 2020 a mis en évidence l'intérêt d'une synergie entre différents types d'actions et différents acteurs.

Le présent appel à projet cible donc une action ayant pour objectifs :

- une synergie entre les problématiques traitées au niveau d'un territoire (cf point suivant),
- une synergie entre les acteurs, en s'appuyant sur les compétences spécifiques de chacun et en recherchant leur complémentarité.

Les acteurs identifiés comme pouvant apporter un appui technique aux objectifs de cet appel à projet sont les suivants :

- Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CNPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Contacts : responsables départementaux suivants :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 78 63 13 13 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

M. Sylvain OUGIER pour Savoie et Haute-Savoie (06.08.36.45.57 / sylvain.ougier@cnpf.fr)
Mme Véronique JABOUILLE pour Ain et Isère (06.16.70.28.49 / veronique.jabouille@cnpf.fr)
Mme Marie-Pauline TACHON pour Loire et Rhône (04.72.53.60.90 / marie-pauline.tachon@cnpf.fr)
M. Stéphane GRULOIS pour Ardèche et Drôme (06.60.24.89.91 / stephane.grulois@cnpf.fr)
M. Jean-Baptiste REBOUL pour Allier et Puy-de-Dôme (06.62.27.00.89 / jean-baptiste.reboul@cnpf.fr)
Mme Isabelle Gilbert PACAULT pour le Cantal (06.62.24.99.66 / isabelle.gibert-pacault@cnpf.fr)
M. Philippe COUVIN pour la Haute-Loire (06.62.25.32.36 / philippe.couvin@cnpf.fr)

- Associations des communes forestières (COFOR) en Auvergne-Rhône-Alpes

Contact :

M. Guillaume DAVID, référent régional foncier forestier (06.10.78.76.55 / guillaume.david@communesforestieres.org)

- Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes / service forestier

Contacts :

M. David BILLAUT, Chargé de mission Forêt Bois (04.76.20.68.68 / 06.58.63.64.26 / david.billaut@isere.chambagri.fr)

Mme Tiphaine DANNOUX, Conseillère forêt et agroforesterie (06.07.14.51.15 / tiphaine.dannoux@isere.chambagri.fr)

M. Maxime BOUQUET, Responsable d'équipe Espaces et Environnement (06.76.99.99.42 / maxime.bouquet@ardeche.chambagri.fr)

- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes

Contacts :

Benjamin GIRON, Directeur du Département Recherche, Etudes et Développement (06.40.77.77.49 / b.giron@safer-aura.fr)

Antoine BOULLEAU, Chef de projet au Département Recherche, Etudes et Développement (06.49.00.35.39 / a.boulleau@safer-aura.fr)

Le détail des actions visées et des compétences de chaque acteur en regard de celles-ci est présenté dans le tableau des actions et des partenaires techniques en annexe.

L'équipe projet pourra être adaptée et complétée en fonction des territoires, des enjeux et des besoins.

Par ailleurs, le bénéficiaire d'aide veillera à ce que les notaires soient associés aux projets dès le début de la démarche.

2.2.2. Résultats attendus

a- Diagnostic foncier et choix des projets

Pour chaque nouveau projet un diagnostic du foncier du territoire forestier devra être réalisé (sauf s'il existe déjà localement). Il permettra d'identifier les enjeux du territoire, de procéder au choix du périmètre d'action et de définir les secteurs prioritaires.

Suite au diagnostic foncier, les bénéficiaires d'aide privilégieront dans la mesure du possible les projets situés :

- dans les zones à fort potentiel de mobilisation ou à enjeu spécifique,

- à proximité de forêts communales voire sectionnelles, en vue d'une mise en gestion, ou à proximité de forêts privées sous plan de gestion, dans le même objectif.

b- Animation pour le regroupement de la gestion (forêts privées)

Elle devra aboutir à la création ou au développement de structures de regroupement de propriétaires forestiers privés, qui pourront prendre des formes juridiques diverses : organisation de producteurs,

association syndicale, groupement forestier, etc. La taille de ces structures devra être supérieure au seuil minimal d'élaboration obligatoire d'un document de gestion durable.

c- Animation pour le regroupement foncier

Elle devra aboutir :

- Au regroupement foncier de parcelles forestières privées, dans l'objectif de leur mise en gestion :
 - en réalisant une animation dédiée qui s'appuie sur la bourse foncière La Forêt Bouge,
 - en menant un travail sur les biens vacants et sans maître en lien avec les communes, avec une enquête des propriétaires voisins de ces biens ;
- Et/ou à l'incorporation au domaine communal avec intégration au régime forestier :
 - de parcelles proposées à la vente par des propriétaires privés,
 - de biens vacants et sans maître (ou rétrocession possible à un tiers privé),
 - de forêts sectionales,
 - d'éventuelles enclaves forestières non gérées ;
- Et/ou à l'identification de biens non délimités avec peu de comptes de propriétaires, dans l'objectif de limiter leur nombre, si possible, à un seul compte et de modifier le cadastre.

2.2.3. Gouvernance des projets et partage d'expériences

Les modalités de gouvernance locale des projets seront précisées par les territoires qui répondront à l'appel à projet. Il est attendu d'associer étroitement les acteurs concernés, mais également un engagement fort des territoires porteurs, au niveau de l'animation du projet et de son portage politique. Il sera nécessaire d'associer les communes concernées par le projet, afin qu'elles puissent pleinement participer à sa réussite.

Les précédents appels à projet ont mis en évidence la nécessité incontournable de temps dédié au projet par le territoire qui le porte.

Par ailleurs, des comités de pilotage régionaux seront organisés 1 à 2 fois par an selon les besoins, afin de partager les expériences des différents territoires retenus dans le cadre de cet appel à projets. Ce groupe d'échanges techniques rassemblera les territoires et les représentants des partenaires techniques, afin de faire le point sur l'avancement des projets, les réussites, les difficultés rencontrées et le cas échéant le besoin de soutien régional sur des sujets particuliers.

2.3 Éligibilité des dépenses

L'appel à projet est adossé au dispositif d'aide « ADEVBOIS » du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire régi par les instructions techniques du 21 décembre 2016 et du 14 juin 2018, dont l'ensemble des règles sont applicables et déclinées comme suit pour cet appel à projet :

- bénéficiaires éligibles : toute structure intercommunale œuvrant dans le cadre de la coordination locale de développement forestier et porteuse d'un projet collectif (cf 2.1) ;
- dépenses éligibles en lien avec l'opération : frais de personnel, frais de déplacements, charges indirectes de structure imputables aux actions dans la limite de 10 %, dépenses sur factures (prestations de service, dépenses liées à l'organisation de réunions, frais de communication – les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles) ;
- autofinancement apporté par les territoires : il pourra consister soit en une participation financière au projet, soit en la valorisation de temps de personnel dédié à l'animation du projet ;
- période d'éligibilité des dépenses : à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,
- base légale pour le respect des règles européennes de la concurrence : régime d'aides exempté n° SA.108915, relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ;

- si le bénéficiaire est soumis aux règles des marchés publics il s'engage à suivre les procédures en vigueur ;
- taux de subvention de 80 % avec un montant de subvention plafonné à 80 000 € par projet et à 30 000 € pour la phase de diagnostic pour les nouveaux projets.
- prise en compte de la TVA non récupérée ;
- avance de 25 % versée à la signature de la décision attributive de subvention, sur demande justifiée ;
- deux acomptes éventuels maximum plafonnés à 80 % de la subvention, sur la base d'un rapport intermédiaire et d'une justification des dépenses soutenues ;
- solde sur la base d'un rapport d'exécution et d'une justification des dépenses soutenues à l'issue de l'opération.

3. Dépôt et sélection des projets

Les programmes d'animation doivent être déposés ou envoyés en version papier et réceptionnés par la DRAAF au plus tard le 31 octobre 2025. Les projets doivent être déposés sur la base du dossier de candidature figurant en annexe, du formulaire de demande de subvention « ADEVBOIS » accompagné des pièces complémentaires nécessaires (cf liste fournie) à l'adresse :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes
SERFOBE

A l'attention de Lech ZLOBECKI

Site de Marmilhat

16B rue Aimé Rudel

63 370 LEMPDES

Une copie du dossier doit également être envoyée par voie électronique à l'adresse srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr (utiliser Francetransfert si taille du dossier > 5 Mo ou fractionner les envois par messagerie).

La sélection sera réalisée par un comité de sélection composé de la DRAAF et de Fibois, en prenant en compte les critères suivants :

- qualité du partenariat (acteurs participants, implication du territoire (élus et chargés de mission) et des collectivités territoriales concernées (communes, département...), association des professionnels du territoire etc.)) / 6 points,

- pertinence et qualité du projet proposé (contenu, gouvernance, résultats attendus, prise en compte de la réglementation des boisements le cas échéant, etc.) / 6 points,

- enjeux sur le territoire, notamment en termes de foncier, de mobilisation des bois et de développement de la filière locale, de prise en compte du changement climatique et des problèmes sanitaires, / 6 points,

- bonus : prévision de projet(s) de desserte forestière qui sera(ont) facilité(s) par ce travail sur le foncier / 2 points ;

Après sélection, la DRAAF engagera si nécessaire des échanges avec les structures retenues, afin d'assurer la cohérence des programmes d'animation et de les adapter si besoin aux disponibilités budgétaires.

La décision d'attribution de l'aide sera notifiée aux porteurs de projet par la DRAAF en fonction des contraintes budgétaires.

ANNEXE 1

Appel à projets 2025 : « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »

Liste des pièces à fournir :

- **Dossier de candidature avec les pièces annexes :**

- descriptif du projet : plan d'action, modalités de partenariat et missions de chaque partenaire,
- liste des personnels impliqués sur le projet, par structure (noms et références / expérience dans l'animation foncière)
- pour bénéficier du bonus de deux points en cas de prévision de projet(s) de desserte forestière qui sera(ont) facilité(s) par ce travail sur le foncier : justificatif de l'existence de ces projets, par exemple documents de planification (schéma de desserte, projet dans le cadre d'une charte forestière de territoire, projet inscrit dans un aménagement ou un plan simple de gestion groupé...)

- **Formulaire de demande d'aide CERFA dûment complété, signé et accompagné de :**

- délibération du conseil intercommunautaire donnant l'autorisation au président à déposer une candidature à l'AAP animation de la gestion et du foncier forestier 2025,
- délégation de signature (si nécessaire),
- RIB tamponné et signé dont l'adresse est identique à l'adresse associée au numéro de SIRET,
- justificatifs de salaires,
- barèmes kilométriques, copie de la carte grise des véhicules,
- barèmes pour les coûts d'hébergement et de restauration,
- devis de prestations,
- justificatif des coûts indirects de l'année N-1,
- pour les projets qui présentent les dépenses en TTC : attestation de la situation au regard de la TVA (dans le cas où elle n'est pas récupérable).